

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 janvier 2017

PRESENTS :

Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et LAMBERT Ph., Echevins
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER,
LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI,
PETITJEAN, Mme DUROY-DEOM, M.BRAUN
et Mme TASSIN, Conseillers
Mme STRUELENS, Directrice générale

Mesdames Bradfer, Jacques, et Emond, Messieurs, Tassou et Braun, conseillers du CPAS, assistent à la séance commune pour le point 1.

1. BUDGET 2017 DU CPAS – ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – APPROBATION – PRESENTATION DE LA NOTE DE POLITIQUE GENERALE ET DU RAPPORT RELATIF AUX ECONOMIES D'ECHELLE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/C.P.A.S. du 21 décembre 2016 ;

Vu le budget ordinaire pour l'exercice 2017 présenté par le C.P.A.S., approuvé par le Conseil du C.P.A.S. en date du 28 décembre 2016 et établi aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Exercices antérieurs	36.585,99	22.437,14
Recettes et dépenses générales	1.750,00	1.841.300,00

Fonds spécial de l'aide sociale	0,00	142.038,00
Assurances	1.500,00	1.750,00
Administration générale	606.169,01	31.010,00
Patrimoine privé	8.560,00	6.150,00
Service généraux	52.155,00	8.000,00
Agriculture et sylviculture	9,30	287,15
Médiation de dettes	54.815,00	2.900,00
Subventions pour fournitures d'énergie et d'eau	53.074,81	77.550,86
Aides sociales socioculturelles et chèques sports	5.428,00	5.428,00
Aide sociale	707.650,00	335.625,00
Maison de repos et/ou MRS	7.352.492,72	6.657.634,39
Services d'aide aux familles	6.000,00	0,00
Crèche « Les Arsouilles »	229.119,30	151.550,00
Service d'aides ménagères	200.000,00	145.000,00
Autres services d'aide aux ménages	35.100,00	35.100,00
Réinsertion socioprofessionnelle	366.275,00	256.700,00
Soins à domicile	8.000,00	
Habitations personnes âgées	88.424,69	114.200,00
Logements de transit et d'insertion	3.452,72	1,00
Prélèvements	18.100,00	
Total général	9.834.661,54	9.834.661,54

Vu le budget extraordinaire 2017 :

	Dépenses	Recettes
Budget extraordinaire	2.638.822,58	2.638.822,58

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ledit budget 2017 ;

APPROUVE, par 11 oui, 2 non et quatre abstentions (M. Jadot, Schöler, Filipucci, Mme Godfrin) le budget ordinaire 2017 du C.P.A.S. tel qu'il nous a été présenté par cet organisme.

APPROUVE, par 11 oui, 2 non et quatre abstentions (M. Jadot, Schöler, Filipucci, Mme Godfrin) le budget extraordinaire 2017 du C.P.A.S. tel qu'il nous a été présenté par cet organisme.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 DECEMBRE 2016

A l'unanimité,

3. FABRIQUE D'EGLISE DE CHASSEPIERRE – BUDGET 2017 – APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40 et L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er}, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 08/12/2016, parvenue à la Commune de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le

19/12/2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Chassepierre arrête le budget 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, réceptionnée en date du 21/12/2016, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement avec les remarques aux articles 11 A pour la somme de 35,00 € au lieu de 51,00 € et l'article 11 B pour la somme de 66,00 €, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2017 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget 2017 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 23/12/2016 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier, rendu en date du 23/12/2016 ;

Considérant que le budget 2017 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : le budget de la Fabrique d'église de Chassepierre pour l'exercice 2017 voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Chassepierre du 08/12/2016 est approuvé comme suit :

Ce budget 2017 présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.369,88 €
- dont une intervention communale ordinaire	6.705,88 €
Recettes extraordinaires totales	5.410,12 €
- dont une intervention communale extraordinaire	/
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de 2015	5.410,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.511,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.269,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
- dont un mali présumé de l'exercice courant de 2015	/
Recettes totales	13.780,00 €
Dépenses totales	13.780,00 €
Résultat budgétaire	0 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Chassepierre;
- A l'évêché de Namur.

4. APPROBATION DU BUDGET 2017 DE LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DE FLORENVILLE ASBL

Vu le budget 2017 présentés par l'asbl Bibliothèque publique de Florenville, approuvé par son assemblée générale le 18/10/2016 ;

A l'unanimité ;

Décide d'approuver le budget 2017, de l'asbl Bibliothèque publique de Florenville ;

DEPENSES ORDINAIRES	MONTANT	RECETTES ORDINAIRES	MONTANT
Charges salariales	146.700,00 €	Charges salariales	146.700,00 €
Frais fonctionnement	60.980,00 €	Frais fonctionnement	60.980,00 €
Espace Culture Emploi	10.900,00 €	Espace Culture Emploi	10.900,00 €
TOTAL	218.580,00 €	TOTAL	218.580,00 €
DEPENSES EXTRAORD.	/	RECETTES EXTRAORD.	/
BONI VERSE SUR FOND DE RESERVE	/	PRELEVEMENT SUR FOND DE RESERVE	/
TOTAL GENERAL	218.580,00 €	TOTAL GENERAL	218.580,00 €

M. Poncin, intéressé, se retire

5. OCTROI SUBSIDE EXTRAORDINAIRE 44EME FETE DES ARTISTES

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Attendu que l'ASBL Fête des Artistes de Chassepierre organise les 19 et 20 août 2017 la 44^{ème} édition du Festival International des Arts de la Rue ;

Considérant que cette manifestation est un des évènements culturels et touristiques les plus importants de la commune, de la province ou encore de la Fédération Wallonie Bruxelles ; chaque année, le festival a le plaisir d'accueillir quelques 25 000 visiteurs venant de toute la Belgique mais aussi de l'étranger pour savourer des spectacles de qualité, dans une ambiance et un cadre enchanteur ;

Considérant que le Festival contribue à mettre en valeur en patrimoine rural riche et varié, l'intégration dans le paysage est parfaite ; des champs en passant par le parvis de l'église ou encore les bords de la Semois, sont autant de scènes naturelles pour les artistes ;

Considérant que le Festival de Chassepierre permet aussi à une activité culturelle internationale d'être présente en milieu rural ; cette dynamique provoque de nouvelles occasions de rencontre entre les artistes, la population locale et les publics ; Chassepierre éveille à un goût du désir et de l'échange ;

Attendu que l'A.S.B.L Fête des Artistes sollicite une aide financière pour l'organisation de cette 44^{ème} édition au travers de laquelle se joue son avenir qu'il convient de conforter ;

Attendu, en quelques mots, que le Festival International des Arts de la Rue de Chassepierre constitue pour notre ville une exceptionnelle carte de visite culturelle, touristique, patrimoniale aux retombées économiques incontestables ;

Attendu qu'un montant de 5.500 € est inscrit à l'article 76203/332-02 du budget ordinaire 2017 ;

Attendu que la liquidation du subside ne pourra intervenir qu'après approbation du budget par l'autorité de tutelle.

A l'unanimité ;

Décide

- D'octroyer un subside ordinaire de 5.500 € à l'ASBL Fête des Artistes de Chassepierre ;
- D'exiger du bénéficiaire la présentation des documents comptables et financiers 2016 ;
- De liquider ce subside ordinaire après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celle-ci.

M. Poncin entre en séance

6. OCTROI SUBSIDE A.S.B.L. COMITE DES FAMILLES

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la demande du comité des familles de Lacuisine pour bénéficier d'une intervention financière pour les frais d'organisation ;

Considérant le sérieux avec lequel les éditions précédentes ont été organisées ;

Considérant l'originalité du thème développé en cette période folklorique de grand feu ;

Considérant la démarche artistique mise en évidence dans cette organisation.

A l'unanimité ;

Décide :

- D'octroyer un subside ordinaire de 100 € au comité des familles de Lacuisine
- Le bénéficiaire devra produire des factures supérieures ou égales au montant de la subvention et par laquelle il atteste que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

7. CONVENTION « CENTRALE DE MARCHES DE LA PROVINCE DU HAINAUT » - ADHESION

Vu la nécessité d'acquérir un nouveau poste informatique pour l'employé d'administration nouvellement en charge des fonctions « communication » au sein de l'Administration Communale ;

Vu que notre parc informatique actuel comprend des postes de travail de même marque, installé en réseau, conformément au marché informatique conclu avec la Société Civadis ;

Considérant qu'il y aura lieu de configurer le matériel aux applications de Civadis et d'effectuer la reprise des données sur le poste ;

Considérant l'opportunité de pouvoir adhérer à la « centrale de marché » de la Province du Hainaut et de pouvoir ainsi bénéficier du marché matériel informatique dont Civadis est le fournisseur désigné ;

Considérant, de plus, que le catalogue de fourniture informatique porte sur du matériel de marque « Fujitsu » ; que la prise d'acquisition sont plus avantageuse que celui de la centrale de marché de la Province du Luxembourg, comprenant du matériel informatique « HP » ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'adhérer à la centrale de marchés de la Province du Hainaut ;

De signer la convention entre la Ville de Florenville et la Province du Hainaut pour pouvoir bénéficier du marché pour le matériel informatique, définie ci-après :

« C O N V E N T I O N DE CENTRALE DE MARCHES

Entre d'une part :

La Ville de Florenville, rue du Château n° 5 à 6820 FLORENVILLE, représentée par Madame Sylvie THEODORE, Bourgmestre et Madame Réjane STRUELENS, Directrice générale,

et d'autre part :

La Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 Mons, représentée par Monsieur Serge HUSTACHE, Président du Collège Provincial et Monsieur Patrick MELIS, Directeur général Provincial ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Province de Hainaut conclut régulièrement des marchés de fournitures et de services nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

La Ville de Florenville souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Province de Hainaut dans le cadre des marchés de fournitures et services de cette dernière, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.

Le regroupement des commandes aura en outre, pour conséquence, l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Par la présente convention, la Province de Hainaut agit en tant que centrale de marchés au sens de l'article 2, 4° de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

La Province de Hainaut s'engage donc à faire figurer une clause dans ses conventions et cahiers des charges relatifs aux marchés repris à l'article 2 ci-après, selon laquelle la Ville de Florenville a passé une convention avec cette dernière en application de la loi précitée, pour pouvoir bénéficier des clauses et conditions desdits marchés et ce pendant toute la durée de ces marchés.

Article 2 :

Sont visés par la présente convention les marchés de fournitures et services en cours et à venir, passés sous forme d'une centrale de marchés.

La Province de Hainaut informera la Ville de Florenville des marchés qu'elle a conclus et lui communiquera une copie des clauses administratives du cahier spécial des charges et la fiche technique des marchés.

Article 3 :

La Ville de Florenville s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions de tous marchés passés par la Province de Hainaut et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix, et ce, pendant toute la durée de la présente convention.

Article 4 :

La Ville de Florenville ne passera que par les marchés relatifs à des fournitures et services qu'elle estime utiles à ses services. Aucune quantité minimale ne sera exigée.

Les bons de commande sont adressés directement au fournisseur/prestataire par la Ville de Florenville, qui de ce fait, se substitue à la Province de Hainaut quant à ses droits et responsabilités lors de l'exécution de ses commandes.

La Ville de Florenville s'engage à exécuter fidèlement les obligations prévues par les articles 127 et 160 des règles générales d'exécution.

Article 5 :

Les conventions et cahiers des charges relatifs à ces marchés contiendront une stipulation selon laquelle la Ville de Florenville n'a pas d'obligation de se fournir exclusivement chez le fournisseur/prestataire et qu'elle/il n'est tenu(e) à aucun minimum de commandes.

Article 6 :

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

Elle est résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée. »

8. COMMUNICATION DECISION DE TUTELLE

Arrêté du Ministre Furlan en date du 11 janvier 2017 approuvant la délibération du 1 décembre 2016 relative à l'octroi d'un chèque cadeau de fin d'année aux membres du personnel communal pour l'année 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

R.Struelens

S. Théodore